



## REPUBLIQUE DU NIGER

### Ministère de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant

Direction Générale de la Protection Sociale, de la Protection de l'Enfant  
et de l'Action Humanitaire  
Direction de la Protection de l'Enfant

# Document-cadre de la protection de l'enfant

Version post validation  
14 octobre 2011

---

## Sommaire

Abréviations .....	3
1. PREAMBULE.....	4
2. ENJEU.....	5
3. FONDEMENTS .....	6
4. DEFINITION DE LA PROTECTION DE L'ENFANT .....	7
5. VISION .....	7
6. PRINCIPES GENERAUX .....	8
7. APPROCHE GLOBALE .....	8
8. INTERSECTORIALITE DE LA PROTECTION DE L'ENFANT .....	9
9. OBJECTIFS.....	10
10. AXES STRATEGIQUES.....	10
10.1. Axe stratégique 1 - Prévention de toute forme de violence, abus et exploitation à l'égard des enfants .....	11
10.2. Axe stratégique 2 - Prise en charge des enfants victimes de toute forme d'abus, violence et exploitation .....	20
10.3. Axe stratégique 3 – Renforcement du système national de protection de l'enfant.....	29
11. CADRE INSTITUTIONNEL DE COORDINATION ET DE MISE EN ŒUVRE .....	32
12. STRUCTURES DE MISE EN ŒUVRE.....	33
13. RECAPITULATIF DES ROLES ET ATTRIBUTIONS DES INTERVENANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE.....	34
14. DISPOSITIF DE SUIVI /EVALUATION.....	37
15. MOBILISATION DE RESSOURCES.....	37
16. RISQUES ET FORCES .....	38
17. CONCLUSION .....	39

## Abréviations

AGR –	Activité génératrice de revenus
CDE	Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant
COGES	Comité de gestion des établissements scolaires
EDSN	Enquête démographique et de santé nationale
ENAM –	Ecole nationale d'administration et de la magistrature
ENSP	Ecole nationale de la santé publique
ERB	Enquête rapide biennale auprès des personnels de la protection de l'enfant
FNUAP	Fonds des Nations unies pour la population
HCHR –	Haut Commissariat pour les droits de l'homme
INS	Institut national de la statistique
MAEC	Ministère des affaires étrangères et de la coopération
MCC	Ministère de la communication et de la culture
MDN	Ministère de la défense nationale
MEN	Ministère de l'éducation nationale
MICS –	Multiple Indicators Cluster Survey
MGF –	Mutilation génitale féminine
MF	Ministère des finances
MFPT –	Ministère de la fonction publique et du travail
MISD –	Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique et de la décentralisation
MJ	Ministère de la justice
MJSSN	Ministère de la jeunesse, des sports et de la solidarité nationale
MP	Ministère du plan
MPPFPE	Ministère de la population, de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant
MSP	Ministère de la santé publique
ONG	Organisation non gouvernementale
ONPEC	Orientations nationales sur la prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PTF	Partenaire technique et financier
SEJUP	Services éducatifs, judiciaires et préventifs
SISE	Système d'information, suivi et évaluation
UE	Union Européenne
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance

*« Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle... ».*

*Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, Art. 19 par. 1*

*« Les Etats parties à la présente Charte prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives spécifiques pour protéger l'enfant contre toute forme de tortures, traitements inhumains et dégradants, et en particulier toute forme d'atteinte ou d'abus physique ou mental, de négligence ou de mauvais traitements, y compris les sévices sexuels ... ».*

*Charte Africaine des droits et du bien être de l'enfant, Art. 16 par. 1*

## **1. PREAMBULE**

La Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par l'Etat du Niger en 1990, et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, ratifiée en 1996, consacrent le droit de l'enfant à la protection contre toute forme d'abus, violence et exploitation. D'autres instruments de la normative internationale à laquelle le Niger a adhéré (Protocole facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ratifié en 2003, le Protocole de Palerme - Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, et en particulier des femmes et des enfants, les Conventions de l'OIT n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et n° 182 sur l'éradication des pires formes du travail des enfants et sur le travail des enfants) assurent aussi le droit de l'enfant à la protection.

Avec l'avènement de la 7ème République et une prise d'engagement renouvelée de la part du Gouvernement par rapport au bien-être de la population, la protection de l'enfant se doit d'avoir une place de choix parmi les politiques sociales. En effet, la Constitution du 25 novembre 2010 élève la lutte contre la violence faite aux femmes et aux enfants au rang de priorité nationale. Elle réaffirme ainsi la volonté du Gouvernement du Niger à honorer les engagements pris lors de la ratification des instruments de la normative internationale en matière d'enfance.

Le Gouvernement du Niger reconnaît que, malgré les efforts fournis par l'Etat et ses partenaires pour assurer la protection garantie par la normative internationale et nationale, les enfants nigériens restent encore exposés à diverses formes de violence, d'abus et d'exploitation. De ce fait, le besoin d'une action publique concertée en matière de protection de l'enfant se fait sentir davantage.

C'est dans ce sens que le Gouvernement a pris ainsi l'initiative d'élaborer avec ses partenaires ce document-cadre d'orientation générale pour renforcer le droit de l'enfant à être protégé contre toute forme de violence, abus et exploitation. Ce document a vocation à servir de politique gouvernementale dans ce domaine et s'adresse à tous les intervenants actuels et potentiels. Il fournit les stratégies et les orientations opérationnelles pour la mise en place d'actions de prévention et de prise en charge à travers le renforcement du système national de protection de l'enfant.

## 2. ENJEU

Malgré la protection fournie par les familles, la société et l'Etat, au Niger, les enfants continuent à subir diverses formes d'abus, de violence et d'exploitation. Cette réalité est confirmée par des études et fait l'objet de consensus parmi les professionnels de l'action sociale, de la justice, de la santé et de l'éducation entre autres, tout comme parmi les enfants et jeunes eux-mêmes.

La violence contre l'enfant se présente sous des formes multiples : négligences graves, agressions physiques, abus sexuels, pratiques dommageables liées à la tradition, violences morales, tout comme diverses formes de travaux pénibles et d'exploitation.

La violence se manifeste dans la famille, le milieu scolaire, la communauté, les lieux de travail, la rue, au grand jour ou de manière dissimulée.

Les diverses formes de violence, abus et exploitation touchent différemment les filles et les garçons, en particulier à partir de l'âge de la puberté. Les fillettes sont ainsi victimes de diverses formes de discrimination, de pratiques traditionnelles néfastes et d'abus sexuels.

Les causes de ces phénomènes sont multiples. Les causes profondes d'ordre structurel demeurent liées au contexte socioculturel, économique et politico-institutionnel du pays.

Nombre de risques pour les enfants, et en particulier pour les filles, dérivent des pratiques et coutumes traditionnelles fortement enracinées dans les relations sociales.

La déstructuration des ménages suite à l'abandon de famille, à la répudiation et au divorce tout comme le relâchement des solidarités communautaires représentent des sources additionnelles de risque pour les enfants.

Certains risques ont des fortes corrélations avec la pauvreté des familles. En effet, des conditions socioéconomiques insuffisantes des parents, alliées à des bas niveaux d'éducation, bien que n'étant pas les déterminants uniques de la violence et de l'exploitation à l'égard des enfants, demeurent parmi les causes majeures.

Toute forme d'abus, violence et exploitation de l'enfant représente une atteinte grave aux droits fondamentaux de tout être humain et une violation du droit de l'enfant à la vie et au développement, incompatibles avec l'Etat de droit.

Toutes les violences compromettent l'avenir de l'enfant. Elles provoquent souffrances, dommages physiques (retards de croissance, handicap physique, fistule), dommages psychologiques (perturbations, traumatisme). Elles contribuent à la déperdition scolaire et sont souvent à la source des comportements à risque de la part de l'enfant (agressivité, fugue, délinquance, prostitution, alcoolisme, drogue). Toute violation provoque la perte de capital humain et engendre des coûts élevés pour la société toute entière. La violence à l'égard de l'enfant en vient ainsi à représenter à terme une menace pour le développement.

Les interventions menées pour contrecarrer ces phénomènes demeurent, à ce jour, insuffisantes et il y a urgence de mettre en place une action publique globale et concertée dans ce domaine. Le présent document de la protection de l'enfant vise justement à fournir le cadre de référence global pour que les différents secteurs qui interviennent dans la protection de l'enfant développent davantage les actions de prévention et de réponse.

L'enjeu fondamental est celui de renforcer l'Etat de droit pour les enfants, réaliser leur droit à la protection et protéger le capital humain au service du développement du pays.

### 3. FONDEMENTS

Les éléments de diagnostic qui soutiennent l'élaboration du document-cadre sont contenus dans l'Analyse de la situation de la femme et de l'enfant au Niger (2009), qui fait le point sur la situation des enfants privés de protection parentale et sur l'incidence des diverses formes d'abus, violence et exploitation qui affectent les enfants au Niger. Cette étude contient des conclusions et des recommandations spécifiques en matière de protection de l'enfant qui ont été prises en compte dans le présent document-cadre.

En 2010, la Cartographie et analyse du système de protection de l'enfant au Niger a pour sa part fait l'état des lieux complet de la réponse en matière de protection de l'enfant. L'« approche système » utilisée, qui se veut novatrice, a été entérinée par les acteurs de la protection de l'enfant au cours de la tenue du Forum national sur la protection de l'enfant en février 2010. La Cartographie a contribué à identifier les principales lacunes existantes dans le fonctionnement des différentes composantes du système de protection de l'enfant. Ce document-cadre vise à combler ces lacunes.

Depuis plus d'une décennie, des efforts continus sont menés pour améliorer la conformité du cadre juridique national avec les normes internationales en matière de protection de l'enfant. L'Ordonnance 99/11 du 14 mai 1999 portant création, composition, organisation et attribution des juridictions des mineurs a permis de définir les contours de la protection judiciaire de l'enfant. Un nouveau Code de l'enfant visant à améliorer et consolider la réglementation relative à l'enfant a été élaboré et sera proposé pour adoption.

Le cadre global de référence pour la formulation du document-cadre de la protection de l'enfant est constitué par la Stratégie de développement accéléré et de réduction de la pauvreté (2008-2012) qui régit l'ensemble des politiques sociales. La protection de l'enfant s'inscrit aussi dans la Politique nationale de protection sociale (2011) dont elle constitue un domaine spécialisé.

Le document sectoriel de référence demeure la Politique de protection de l'enfant de 1999, élaborée en tant que démembré de la Politique nationale de développement social et l'étude pour la révision de cette même politique, conduite en 2009.

Le présent document cadre se rattache à la Politique nationale du Genre en ce qui concerne l'atteinte des objectifs de protection de la petite et jeune fille.

Le document-cadre reprend les Orientations nationales en matière de prise en charge des enfants en situations de vulnérabilité (ONPEC), élaborées au cours de l'année 2010. Ces orientations avaient défini les modalités de prise en charge dans le but d'assurer une meilleure qualité de la gestion des cas individuels de protection. Elles sont intégrées dans le présent document-cadre.

Le présent document-cadre a été élaboré sur la base de l'analyse de la documentation ci-dessus enrichie par un processus de consultation des acteurs ayant un rôle dans la protection de l'enfant. Des consultations régionales ont été réalisées dans chaque région au cours de la période avril-mai 2011 pour assurer l'ancrage des stratégies dans les réalités multiples du pays. Des consultations sectorielles ont réuni par la suite aux mois de mai et juin 2011 les acteurs institutionnels et leurs partenaires dans les secteurs de l'action sociale, la justice et la sécurité, la santé, l'éducation et la communication. Les associations de jeunes et les ONGs ont été aussi consultées tout comme les autorités traditionnelles et les leaders religieux dans la perspective d'intégrer les connaissances et contributions de tous ces secteurs de la société. Finalement, une consultation spécifique a abordé avec les différents secteurs la thématique de la coordination. La première version du document a été restituée aux différentes institutions et groupes consultés pour une révision globale avant la validation du document. L'atelier de finalisation du document s'est tenu à Niamey au mois d'octobre 2011.

#### **4. DEFINITION DE LA PROTECTION DE L'ENFANT**

Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, un enfant s'entend comme tout être humain de moins de dix-huit ans.

La protection de l'enfant indique l'ensemble des actions organisées mises en œuvre par des acteurs étatiques et non étatiques dans l'espace public pour prévenir et mettre en place une réponse à toute forme de violence, abus et exploitation à l'égard des enfants.

Dans la sphère étatique, la protection de l'enfant est un secteur spécialisé de l'action sociale gouvernementale, ayant comme chef de file le Ministère chargé de la protection de l'enfant et comme secteurs alliés les secteurs de la justice, de la sécurité, de la santé, de l'éducation et de la communication, entre autres.

Pour la protection de l'enfant, l'Etat s'appuie sur des partenariats avec les diverses structures organisées de la société civile et avec les organismes de coopération internationaux.

#### **5. VISION**

La vision autour de laquelle les acteurs nigériens de la protection de l'enfant se rassemblent et s'engagent est la suivante :

Une société digne des enfants, convaincue que la bien-traitance des enfants est essentielle à son équilibre et à son développement, qui connaît et respecte les droits de l'enfant, qui refuse

les violences, l'exploitation et la maltraitance à l'égard des enfants et qui a des comportements véritablement protecteurs. Une société qui crée les conditions pour que les enfants s'épanouissent et développent leur potentiel, et où tout enfant en détresse trouvera un soutien.

## 6. PRINCIPES GENERAUX

Toute action de protection de l'enfant contre la violence, l'abus et l'exploitation est orientée par les principes généraux suivants :

- l'intérêt supérieur de l'enfant, compte tenu de sa condition de personne en développement, prime dans toute décision le concernant ;
- l'enfant est considéré comme une personne à part entière, titulaire de droits, dont les opinions nécessitent d'être écoutées et prises en compte eu égard à son degré de discernement ;
- le droit à la protection est indépendant de l'âge, du sexe, de la religion, de la filiation, de la situation socio-économique, de l'origine ethnolinguistique et du handicap éventuel de l'enfant, en conformité avec le principe de non discrimination ;
- dans toute action ou décision de protection de l'enfant, le principe de confidentialité et le droit à l'intimité de l'enfant doivent être respectés ;
- les diverses approches préventives et de prise en charge de la protection de l'enfant doivent être adaptées aux réalités socioculturelles et économiques ;
- toute action ou décision de protection de l'enfant considère l'enfant dans le contexte de son milieu familial ;
- les intervenants de la protection de l'enfant sont attachés au respect absolu des droits de l'enfant, au principe de l'engagement personnel, de l'éthique et de la responsabilité professionnelle dans toute action et décision pour et avec l'enfant ;
- le respect pour la condition particulière de l'enfant en tant que personne en développement et la dimension éducative priment dans toute action de prise en charge.

## 7. APPROCHE GLOBALE

L'approche globale qui sous-tend ce document-cadre est centrée sur les droits de l'enfant, tels que codifiés dans les normes internationales, sur une approche systémique quant au secteur de la protection de l'enfant, sur une approche éthique des problématiques de protection et sur une approche genre.

- L'approche droits

Les droits tels qu'ils sont codifiés dans la Convention sur les droits de l'enfant et dans la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, constituent les paramètres universels de référence de toute politique en faveur de l'enfance. L'approche des droits considère la survie, le développement, la protection et la participation de l'enfant non plus comme des



besoins mais comme des droits dont l'enfant est porteur en tant que citoyen. L'approche des droits implique la prise de responsabilités successives de la part de la famille, de la communauté et de l'Etat, y compris de la communauté internationale, à sauvegarder les droits de l'enfant en général et le droit de l'enfant à la protection contre toute forme de violence en particulier.

- L'approche système

Le « système » de protection de l'enfant comprend l'ensemble des finalités et des moyens mis en œuvre par des acteurs dans l'espace public pour assurer la protection des enfants contre toute forme de violence, abus et exploitation.

La définition de système utilisée au cours de la réalisation de la Cartographie et analyse du système national de protection est : « éléments imbriqués dans le système de protection et de bien être social qui visent à promouvoir la protection et le bien être des enfants tout en améliorant la capacité des familles et des communautés à s'acquitter de leurs responsabilité ». Ce qui est fondamental dans l'approche système est le fait de : i) prendre en compte simultanément tous les risques et vulnérabilités de l'enfant tout en évitant la stigmatisation provoquée par la catégorisation et ii) concevoir la réponse comme un ensemble de mesures cohérentes les unes avec les autres. Les différentes composantes du système de protection sont développées de manière organique et coordonnée. Cette approche a l'avantage de rendre l'ensemble du système plus performant que les parties prises isolément et de répondre simultanément à toutes les violations qui affectent les enfants.

- L'approche éthique

L'approche éthique à la protection de l'enfant constitue une manière d'aborder les thématiques de protection de l'enfant qui prenne en compte les perceptions et les attitudes actuelles, qui vise à améliorer la compréhension sur ce qui est bon et ce qui est mauvais, les causes et les effets de certains comportements, et qui finalement cherche à faire remonter à la conscience individuelle un impératif éthique par rapport à la protection. L'approche éthique est nécessaire dans la mesure où le concept de droits de l'enfant peut s'avérer inadapté dans certaines situations et avec certains publics.

- L'approche genre

Le genre fait référence à la construction socioculturelle des rôles masculins et féminins et des relations qui les lient. Une protection de l'enfant basée sur l'approche genre vise à prendre en compte les diverses formes de violence, abus et exploitation qui affectent les filles et les garçons et à y apporter des réponses différenciées et adéquates dans le but d'éliminer toute forme de discrimination.

## **8. INTERSECTORIALITE DE LA PROTECTION DE L'ENFANT**

La protection de l'enfant contre toute forme de violence et exploitation est un objectif qui dépasse les capacités d'action d'un seul secteur. Pour que les enfants soient protégés davantage dans la famille et dans la société un changement des mentalités et des

comportements de tous ceux qui ont à faire avec des enfants est nécessaire: parents, responsables, chargés de services, acteurs économiques, etc. Pour atteindre cet objectif ambitieux, il est essentiel que les secteurs sociaux alliés de la protection de l'enfant, en priorité la santé, l'éducation et la communication sociale, entreprennent des actions qui puissent contribuer à la mise à l'abri des enfants et à la création des conditions nécessaires à leur développement harmonieux.

Les secteurs de la santé, de l'éducation et de la communication disposent d'atouts importants dans la lutte contre la violence qui affecte les enfants. Les services de santé ont un maillage sur le territoire plus serré que celui des services sociaux et de grande proximité avec les familles. De même, les services éducatifs entretiennent des relations étroites avec les enfants et avec leurs responsables et ceci dans la durée. La communication a la capacité d'atteindre de larges portions de la population avec des messages de protection.

Le renforcement du rôle de protection de l'enfant de ces secteurs dépend de l'intégration dans leur mission des objectifs de protection, de la définition des tâches relatives à ce rôle et de la formation des personnels chargés de les exécuter.

## 9. OBJECTIFS

### Objectif global

L'objectif global de la protection de l'enfant est la réalisation du droit de l'enfant à la protection par la famille, par la communauté et par l'Etat.

### Objectifs stratégiques

1. Réduire l'incidence de toute forme d'abus, violence et exploitation de l'enfant ;
2. Augmenter le nombre d'enfants victimes qui sont pris en charge ;
3. Renforcer le système national de protection de l'enfant.

Pour l'atteinte de chacun de ces objectifs stratégiques, le document-cadre prévoit un axe stratégique d'intervention, qui est à son tour décliné en stratégies prioritaires plus détaillées.

## 10. AXES STRATEGIQUES

Les axes stratégiques regroupent les ensembles d'actions prioritaires envisagées pour l'atteinte des objectifs.

Ce document-cadre contient trois Axes stratégiques :

**Axe stratégique 1 : Prévention de toute forme de violence, abus et exploitation à l'égard des enfants ;**

**Axe stratégique 2 : Prise en charge des enfants victimes de toute forme de violence, abus et exploitation ;**

**Axe stratégique 3 : Renforcement du système national de protection de l'enfant.**

Les Axes stratégiques 1 et 2 comprennent les actions concrètes qui ont l'ambition de **produire des résultats** tangibles conformément aux objectifs : plus de bien-être de l'enfant, mise à l'abri des dangers, développement harmonieux de l'enfant, prise en charge adaptée.

L'Axe stratégique 3 vise le développement et le renforcement de l'ensemble des **instruments d'action** qui composent le système national de protection de l'enfant et qui sont les moyens nécessaires pour que les objectifs établis puissent être atteints de manière efficace.

### **10.1. Axe stratégique 1 - Prévention de toute forme de violence, abus et exploitation à l'égard des enfants**

#### **Enjeux de la prévention**

La prévention de toute forme d'abus, violence et exploitation à l'égard de l'enfant est une priorité absolue : un enfant qui subit une violence vit des souffrances et en portera les conséquences plus ou moins irréversibles tout au long de sa vie. Ces faits doivent être évités par tous les moyens.

La prévention fait référence à toutes les mesures prises et aux actions engagées afin d'éviter les souffrances tout comme les pertes et dommages irréversibles et pour assurer le bien-être de l'enfant. Elle vise à soutenir les comportements positifs et à atténuer ceux qui sont dommageables. Pour cela, il est important de concevoir et de privilégier des programmes qui s'inscrivent dans le long terme.

Pour prévenir la violence à l'égard de l'enfant, il est nécessaire qu'une vision ample prenne en compte les causes profondes de cette violence. Pour cela, un environnement socioéconomique suffisant pour la satisfaction des besoins de base, l'accès à des services sociaux et la cohésion sociale autour d'objectifs de bien-être partagés sont des éléments indispensables. De ce fait, la protection de l'enfant demeure redevable de politiques économiques et sectorielles (état civil, santé, éducation, protection sociale d'aide aux familles) efficaces, puisque celles-ci ont un rôle fondamental pour corriger/atténuer les causes structurelles de toute forme de violence à l'égard de l'enfant.

Plus spécifiquement, le secteur de la protection de l'enfant est responsable pour conduire des **actions de prévention des causes plus immédiates** de la violence vis-à-vis des enfants. Parmi les causes plus immédiates des comportements d'abus, violence et exploitation à l'égard de l'enfant, se trouve la méconnaissance et/ou l'incompréhension des effets dommageables de la violence et de l'exploitation sur le développement de l'enfant et sur la société comme un tout. En effet, souvent des actes et des situations qui représentent une véritable violation de l'intégrité physique, psychologique et sociale des enfants sont tolérés, acceptés et même envisagés par les adultes parce qu'ils ne sont pas perçus en tant que tels.

Pour pouvoir prévenir les abus, la violence et l'exploitation à l'égard de l'enfant, il faut d'abord les connaître, les percevoir comme tels, être conscient de leurs conséquences sur l'enfant et sur la société, et finalement accepter de changer d'attitudes et de comportements.

Les actions de prévention contenues dans ce document-cadre visent ainsi fondamentalement l'acquisition de la part de tout un chacun de perceptions, attitudes et compétences de protection.

Si la compréhension et la prise de conscience de la part des citoyens sont fondamentales pour mettre en place des formes concrètes de prévention des comportements abusifs vis-à-vis de l'enfant, force est de reconnaître que savoir et comprendre en quoi un comportement nuit n'est pas toujours suffisant pour y renoncer. Ceci semble particulièrement vrai pour ce qui est des formes de violence et exploitation de l'enfant qui sont fortement influencées par des déterminants socioculturels et économiques. De ce fait, la prévention doit prendre en compte aussi bien les facteurs individuels que les facteurs environnementaux en termes de protection, de vulnérabilité et de risque. Pour cela, la sensibilisation et la communication visant à faire connaître et comprendre les conséquences de certains actes doivent être conduites avec des stratégies de groupe qui répondent aux déterminants socioculturels (exemples mariage précoce, MGF) et couplés dans la mesure du possible avec des stratégies de renforcement des capacités économiques des familles pour la prise en compte des causes économiques (exemple exploitation dans le travail).

Bien que la répression des auteurs de la violence contre l'enfant ne fasse pas partie de la politique sectorielle de protection de l'enfant, les acteurs jugent que l'application de sanctions en conformité avec la loi aux auteurs des infractions sur les enfants – autrement dit la lutte contre l'impunité – doit être une partie essentielle de la lutte contre les violences faites aux enfants, dans un souci de rétablissement de la justice et pour son effet dissuasif.

### **Objectif stratégique**

- Réduire l'incidence de toute forme d'abus, violence et exploitation à l'égard des enfants dans les familles, les communautés et toute la société nigérienne.

### **Objectifs spécifiques**

- Assurer que les diverses formes d'abus, violence et exploitation à l'égard de l'enfant soient reconnues en tant que telles par tous les citoyens ;
- Renforcer les perceptions, attitudes et comportements de protection vis-à-vis des enfants.

### **Stratégie 1.1. - Mise en place des actions de communication sociale amples et multiples visant le public en général en matière de protection de l'enfant contre toute forme d'abus, violence et exploitation**

#### **Orientations stratégiques et méthodologiques**

La communication sociale ample vise à renforcer le dialogue social autour de l'enfant et de sa protection et contribue de ce fait au changement de mentalités et de comportements.

La communication sociale visant le public en général se fait essentiellement à travers les médias. Les canaux réguliers de communication, en particulier les organes officiels de la presse, radio et télévision, doivent mettre en place des émissions éducatives régulières sur les divers thèmes relevant de la protection de l'enfant.

Ces mêmes canaux mettront en place de campagnes nationales, qui peuvent être thématiques sans être catégorielles, insistant sur diverses formes de protection de l'enfant.

Les radios communautaires demeurent un canal de choix au vu de leur proximité avec les publics et de leur plus grande accessibilité, en particulier pour les communautés rurales.

Les paramètres universels servant de base pour l'élaboration des messages favorables à la création d'un environnement global protecteur sont constitués par les droits de l'enfant. Les messages véhiculeront les idées à transmettre d'une manière adaptée au contexte socioculturel. Ils doivent être respectueux des valeurs fondamentales de la société et être compréhensibles par les différentes couches sociales. Les messages veilleront à valoriser les pratiques positives vis-à-vis des enfants tout en transmettant des connaissances sur les conséquences de certains actes et pratiques sur le bien-être et le développement de l'enfant.

Pour appuyer le changement de comportement souhaité, les messages véhiculés seront mis en relation avec des réalités pouvant servir de modèles positifs et avec des initiatives concrètes à l'attention des enfants.

Ce dialogue social ample autour de la protection de l'enfant se fera de manière continue et soutenue. Les acteurs concernés – les enfants et les jeunes, les familles et les membres des communautés – doivent y prendre une part active, afin de promouvoir un dialogue ouvert et critique autour des questions de la protection de l'enfant.

La célébration de certaines festivités comme les journées de l'enfant et autres, constitueront des occasions particulièrement favorables pour la diffusion de ces messages, qui ne doit pas toutefois se limiter à ces occasions ponctuelles.

#### **Secteurs concernés :**

- Communication sociale.

#### **Cadres opérationnels pour la mise en œuvre des actions**

- Rubriques régulières dans la presse ;
- Programmes éducatifs de radio et télévision ;
- Campagnes de communication ;
- Centres de formation et de développement communautaire.

#### **Stratégie 1.2 – Mise en place des actions de communication rapprochée en matière de protection de l'enfant au niveau communautaire (espaces communautaires et associatifs, services, autres lieux publics)**

##### **Orientations stratégiques et méthodologiques**

Les actions de communication rapprochée en matière de protection de l'enfant au niveau communautaire sont des actions d'animation sociale à l'attention d'une communauté entière. Elles visent à prévenir toute forme d'abus, violence et exploitation à l'égard des enfants dans la vie communautaire. Elles sont centrées sur des stratégies de groupe et sur le renforcement des capacités des familles et des communautés toutes entières à assurer leur devoir de protection.

On entend par communauté un ensemble démographique qui partage un espace de vie, régi par des relations sociales étroites et avec un système de valeurs et pratiques communes. Dans les zones urbaines, il s'agira plutôt d'un quartier ou de la section d'un quartier très grand. En zone rurale, il s'agira d'un village entier, s'il n'est pas trop étendu.

Les approches communautaires sont basées sur des stratégies de groupe (collectives), où la communauté dans son ensemble constitue l'acteur du changement. Elles partent du postulat que la protection de l'enfant est l'affaire de la communauté entière et que le changement de comportement dans le sens d'une meilleure protection de l'enfant ne peut être que le fruit d'une décision éclairée et d'un engagement **collectif** de tous ceux qui sont concernés directement. Pour avancer vers une meilleure protection de l'enfant, il est d'abord nécessaire que le groupe identifie les formes de violence et d'exploitation qui affectent les enfants en tant que telles et reconnaisse qu'elles sont préjudiciables à l'enfant et à la communauté. Une fois la prise de conscience engagée, il sera possible d'avancer vers des propositions de changement.

Des méthodologies efficaces de communication rapprochée en milieu communautaire doivent être explorées et développées. A la base de toute méthodologie il y a la mise en place d'un dialogue entre des intervenants (travailleurs sociaux, animateurs communautaires) et les membres des communautés sur les bonnes pratiques vis-à-vis des enfants. Ce dialogue s'organise de préférence sur la base des structures éventuellement existantes dans la communauté (comités, groupes organisés, etc.).

Le dialogue constitue un moyen d'échange des connaissances, aptitudes et comportements favorables au développement holistique de l'enfant, devant à terme, conduire à l'abandon des comportements qui compromettent ce développement (corrections démesurées et sans portée éducative, mutilations génitales féminines, mariage précoce, confiage aux marabouts pour la mendicité, entre autres).

Le dialogue vise en dernière instance à assurer que la communauté s'approprie la nécessité et la possibilité de changements positifs bénéfiques pour les enfants et pour la communauté entière. La tâche de continuer à sensibiliser les membres de la communauté sera graduellement assumée par les membres de la communauté acquis au changement. Ceux-ci se chargeront de multiplier les connaissances et comportements qui visent à renforcer les droits de l'enfant, son statut et sa protection au niveau local.

Pour la communication rapprochée au niveau communautaire, il est indispensable d'utiliser une approche respectueuse qui ne soit pas vécue par la population comme une menace ou une sanction des modes de vie locaux. Les messages seront élaborés de manière à sensibiliser de façon appropriée les parents et les autres responsables sur les besoins/droits de l'enfant, sur les responsabilités parentales et sur les conséquences de certains comportements dommageables pour l'enfant, en particulier :

- Conditions et bonnes pratiques pour un développement harmonieux ;
- Risques encourus par les enfants (mariage précoce, abandon scolaire, confiage à des tiers, travail disproportionné et dommageable, comportements à risque etc.) ;
- Conséquences de la négligence, abus, exploitation sur le développement et l'épanouissement de l'enfant et sur son avenir (conséquences sur la santé, conséquences psychologiques, conséquences sur la relation parent/enfant, etc.) ;
- Comportements interdits par la législation en vigueur.

Les structures des services orientés vers les enfants et leurs parents (santé, éducation) tout comme les structures associatives et communautaires peuvent être utilisées pour l'organisation de séances d'information et sensibilisation des parents sur la protection de l'enfant. Les leaders d'opinion, chefs traditionnels et leaders religieux, très écoutés par la population, ont un grand potentiel pour la mise en place de séances de sensibilisation et information des parents de grande efficacité dans leurs espaces propres de rassemblement.

Dans la mesure du possible, les interventions ayant comme objectif le changement des comportements seront planifiées dans la durée et couplées avec des actions plus amples de développement local et des activités éducationnelles d'intérêt de la communauté.

### **Secteurs concernés**

- Action sociale ;
- Santé ;
- Education.

### **Cadres opérationnels pour la mise en œuvre des actions**

- Dispositifs d'organisation éventuellement existants dans la communauté (Comités de nature variée et autres formes organisationnelles) ;
- Services sociaux et d'éducation parentale et de renforcement de compétences familiales ;
- Services de santé (conseil aux parents, compétences familiales) ;
- Service d'éducation et leurs formes associatives (Associations des parents d'élèves, Associations des mères éducatrices, Comités de gestion des établissements scolaires – COGES, etc.)
- Associations et ONGs ;
- Centres d'éducation religieuse ;
- Canaux traditionnels (cour, forge, cérémonies traditionnelles) ;
- Mosquées, écoles coraniques, programmes de radio et télévision tenus par les leaders religieux ;
- Caravanes de sensibilisation dans les villages et les quartiers ;
- Organisations de jeunes ;
- Regroupements de femmes.

### **Stratégie 1.3 –Renforcement du rôle de protection des personnels qui travaillent directement et/ou indirectement avec des enfants dans les secteurs de la santé, de l'éducation, des sports et loisirs et autres**

#### **Orientations stratégiques et méthodologiques**

Le devoir de protection est multidisciplinaire. Tout professionnel qui travaille en lien avec des enfants dans les domaines de la santé, de l'éducation, des sports et loisirs, du travail et de tout autre service public, a des responsabilités générales par rapport au bien-être de l'enfant et à sa protection qui dérivent de sa fonction publique. Ceci met en exergue la transversalité de la protection de l'enfant dans tous les secteurs qui impliquent des services à la population.

Les professionnels qui travaillent directement avec des enfants sont en priorité les cadres et les responsables des structures de la santé et de l'éducation, qui maintiennent des relations dans la durée avec les familles et les enfants.

Les personnels de la formation professionnelle et de l'apprentissage, ceux des loisirs doivent aussi renforcer la capacité des enfants et adolescents à s'auto protéger. Tous ces professionnels ont ainsi un rôle primordial dans la prévention et la détection précoce de toute forme de violence dans le cadre de la prestation de services et doivent être capables de:

- passer des messages de protection aux enfants eux-mêmes de manière qu'ils soient en mesure d'éviter les situations à risque ;
- mettre en garde les parents et responsables sur les risques encourus par les enfants, y compris les risques de santé et de développement relatifs au mariage précoce et aux MGF ;
- donner des conseils aux parents et responsables relativement au bien-être de l'enfant, son développement et sur les bonnes pratiques de protection;
- maintenir des relations avec les enfants basées sur le respect et la dignité et dégagées de toute forme de maltraitance verbale, psychologique et physique;
- détecter les risques auxquels les enfants sont exposés de manière à assurer une intervention précoce ;
- fournir des informations et des orientations aux parents sur les services disponibles pour un conseil plus spécialisé et/ou une prise en charge éventuelle (référence) dans les cas opportuns ;
- signaler à son responsable, à l'autorité administrative et/ou coutumière, à la police, à la justice, les cas d'enfant en situation de risque grave et/ou de violence avérée.

Le renforcement du rôle de protection des personnels des secteurs alliés de la protection de l'enfant se fera par le biais de la mise en place d'actions de formation à l'attention de ces professionnels. Les formations seront axées sur la compréhension des diverses formes de violence et sur les bonnes pratiques en matière de protection au niveau du service, sur les méthodes de transmission de connaissances et attitudes de protection aux enfants et aux parents, sur la détection des signes de souffrance physique et psychologique des enfants et sur les ressources existantes et l'organisation du système de protection au niveau local.

### **Secteurs concernés**

- Santé ;
- Education ;
- Action sociale ;
- Travail ;
- Loisirs.

### **Cadres opérationnels pour la mise en œuvre des actions**

- Services de santé ;
- Services d'éducation ;
- Services de formation professionnelle ;
- Structures de loisir ;
- Centres de formation en action sociale ;
- Programmes de formation continue.



## **Stratégie 1.4 - Mise en place des actions de prévention de proximité dans les quartiers et communautés plus vulnérables**

### **Orientations stratégiques et méthodologiques**

Les actions de prévention de proximité visent à créer et à renforcer un environnement protecteur dans la perspective de réalisation des droits de l'enfant et de prévention de risques tels que la dégradation du bien-être physique et psychologique, l'abandon scolaire, en particulier par les filles, le mariage précoce, la violence de rue, la consommation de substances nocives et la commission d'infractions.

La prévention de proximité regroupe les interventions de **prise en charge préventive** des enfants à travers des activités éducatives et récréatives pré et extrascolaires développées auprès des enfants et des jeunes dans leur propre milieu de vie et réalisées dans des espaces aménagés à cet effet et/ou des espaces communautaires existants.

La prévention de proximité est le domaine d'intervention privilégié des associations de base (regroupements de jeunes, associations à base confessionnelle) et des ONGs, pouvant être aussi organisée par des structures publiques (crèches et écoles, SEJUP, maisons de jeunes, etc.).

La prise en charge par la prévention de proximité vise à assurer l'accès des enfants en situation de vulnérabilité aux services sociaux de base, à améliorer leur statut nutritionnel et éducationnel et d'une manière générale, à augmenter leur bien-être et garantir leur épanouissement.

La prévention de proximité comprend les services et actions de :

- renforcement des compétences familiales, attention à la petite enfance, accompagnement de la croissance ;
- appui alimentaire ;
- soutien à la scolarisation, alphabétisation fonctionnelle, école de deuxième chance, éducation inclusive;
- mise en apprentissage et appui à la formation professionnelle ;
- accueil de jour pour des activités de loisirs et socialisantes, culturelles (chant, danse, musique, théâtre, etc.), sportives (entraînement, compétitions, tournois, etc.) ;
- appui pour de démarches administratives telles que celles nécessaires pour l'enregistrement de l'enfant à l'état civil ou l'accès à la justice ;
- éducation religieuse ;
- autres.

La prévention de proximité sera de préférence mise en place dans les quartiers déshérités et marginalisés, pauvres en services sociaux essentiels et à forte démographie. Au moment de la planification d'interventions de prévention de proximité, il est d'importance capitale d'établir une cartographie rapide de la localité visée de manière à situer les actions par rapport aux objectifs d'une couverture régulière et uniforme en termes d'équipements sociaux.

Les équipes éducatives doivent être capables de développer de relations de confiance et de collaboration positive avec les enfants en premier lieu, puis avec leurs familles et la communauté toute entière. Ces relations de confiance et la confidentialité qui en découle permettront, entre autres, l'expression des difficultés éventuelles de l'enfant et de la famille et la recherche d'appuis (écoute, soutien psychosocial, accompagnement de la famille) dans les

cas où cela peut s'avérer utile pour prévenir les risques de protection auxquels l'enfant pourrait être exposé.

Ici, il peut s'agir d'une « prise en charge » formelle (avec identification nominative des enfants concernés et le compte-rendu nominatif du processus de prise en charge) tout comme d'une participation libre basée sur l'adhésion individuelle des enfants et des familles.

**Secteurs concernés :**

- Action sociale ;
- Education.

**Cadre opérationnels pour la mise en œuvre des actions**

- Groupes organisés au niveau communautaire, associations communautaires, de quartier ;
- ONGs, associations à base confessionnelle, coopératives ;
- Centres d'accueil de jour ;
- Crèches et écoles.

**Stratégie 1.5 – Mise en place des actions pour renforcer les capacités des familles plus vulnérables à subvenir aux besoins de base de leurs enfants**

**Orientations stratégiques et méthodologiques**

La pauvreté et le manque de capacités des parents et responsables sont souvent parmi les facteurs qui contribuent à la mise en danger des enfants. Le manque d'enregistrement à l'état civil, la non fréquentation des services de santé, l'abandon scolaire, sont souvent dus à l'incapacité des parents à couvrir les frais directs et indirects. L'entrée précoce des enfants dans le monde du travail, diverses formes d'exploitation (y compris l'exploitation sexuelle), tout comme le mariage précoce peuvent être déterminés par la nécessité d'augmenter les revenus du ménage et/ou de diminuer les frais.

Les services sociaux sont responsables pour assurer des appuis aux familles les plus vulnérables dont les enfants sont exposés à des risques graves. La prise en charge au titre de l'aide sociale constitue ainsi une stratégie qui contribue à prévenir l'occurrence de certaines violations. L'aide sociale centrée sur les enfants pourra comprendre la prise en charge des frais relatifs à l'enregistrement à l'état civil, à l'accès aux soins, à l'inscription et la fréquentation scolaire, à l'habillement et à l'hygiène. Dans toute prise en charge préventive au titre de l'aide sociale, le conseil et le suivi seront indispensables pour contribuer à la prévention de certains risques de protection touchant les enfants des ménages plus démunis.

Quant aux programmes d'envergure nationale dans les domaines de l'appui nutritionnel, les transferts monétaires, les AGR, la micro finance, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes de concertation entre le secteur de la protection de l'enfant et les secteurs de la protection sociale et de l'action humanitaire afin d'assurer que les familles dont les enfants sont le plus exposés soient ciblées en priorité.

**Secteurs concernés :**

- Action sociale

**Cadres opérationnels pour la mise en œuvre des actions**

- Directions régionales P/PF/PE ;
- Services sociaux des communes ;
- Services sociaux des hôpitaux.

**Stratégie 1. 6 – Renforcement de la surveillance des lieux et aux heures à risque pour les enfants**

**Orientations stratégiques et méthodologiques**

Les rondes de surveillance sont menées par des travailleurs sociaux dans les lieux à risques pour les enfants : quartiers où de grands groupes d'enfants recherchent les moyens de leur survie (enfants qui travaillent dans la rue), les lieux « sensibles », ceux qui constituent un danger potentiel ou avéré pour les enfants : gares routières, marchés, proximité des lieux de divertissement et de prostitution. De préférence, les rondes sont menées dans les heures qui constituent un danger certain pour les enfants, en particulier tard le soir et au cours de la nuit. Les rondes peuvent être partie intégrante des cahiers de charge des services sociaux publics (SEJUP) ou bien être organisées par les autorités locales, les associations (exemples Brigade de bonne conduite, Comités de vigilance). Les travailleurs sociaux pourront se faire accompagner par la Brigade des Mineurs dans les cas où cela s'avérerait indispensable.

Dans le cadre de leur fonction de maintien de l'ordre public, les agents de sécurité mèneront des patrouilles et des actions de contrôle des lieux à risque pour les enfants et des différents établissements dont l'accès est interdit aux enfants, tout comme le contrôle des frontières.

Dans le cadre de leur fonction de contrôle des lieux et conditions de travail, les inspecteurs du travail sont responsables pour la vigilance sur les lieux de travail interdits aux enfants (carrières, abattoirs) et pour le conseil aux employeurs.

**Secteurs concernés**

- Action sociale ;
- Sécurité ;
- Travail.

**Cadres opérationnels pour la mise en œuvre des actions**

- SEJUP ;
- Groupes organisés à niveau communautaire (cf. Brigade de bonne conduite), associations communautaires, de quartier ;
- ONGs, associations à base confessionnelle, coopératives ;
- Sécurité;
- Inspections du travail.

## **10.2. Axe stratégique 2 - Prise en charge des enfants victimes de toute forme d'abus, violence et exploitation**

### **Enjeux de la prise en charge**

La famille constitue le cadre de prise en charge primordial de l'enfant et de ce fait le renforcement de son rôle et de ses capacités est une priorité. La communauté constitue aussi un cadre de protection pour l'enfant, surtout en milieu rural. De ce fait, le secteur de la protection de l'enfant mènera prioritairement des actions pour renforcer cette protection familiale et communautaire et assurer que les réponses apportées par les familles et les communautés soient en mesure de garantir le bien-être de l'enfant.

Le secteur de la protection de l'enfant devra assurer une prise en charge en complément de la prise en charge familiale et communautaire dans les cas où cela s'avère nécessaire. Elle comportera une réponse spécialisée qui ne peut pas être apportée par la communauté. Elle consistera en des prestations éducatives d'accompagnement, d'aide sociale et/ou de protection spécialisée selon des modalités qui dépendront de la particularité de chaque cas.

Dans tous les cas, cette prise en charge vient en appui à la prise en charge naturelle par la famille et en supplément de celle-ci lorsque la famille se trouve confrontée à des difficultés de différents ordres. La prise en charge sera réalisée de manière à prévenir le remplacement ou la dispersion de la responsabilité parentale et/ou communautaire et à prévenir la stigmatisation des enfants pris en charge.

L'enjeu central du volet prise en charge consiste dans la mise en place d'un système de protection de l'enfant qui intègre les services fournis par les agences de protection dans des pratiques familiales et communautaires sans solution de continuité.

### **Objectif stratégique**

1. Augmenter le nombre d'enfants victimes qui sont pris en charge.

### **Objectifs spécifiques**

1. Augmenter les capacités de prise en charge ;
2. Améliorer la qualité de la prise en charge.

### **Stratégie 2.1 - Mise en place des actions de renforcement des capacités de prise en charge des enfants au niveau communautaire**

#### **Orientations stratégiques et méthodologiques**

Au niveau communautaire, nombre de situations de la vie de tous les jours, tout comme les conflits qui peuvent se produire, sont résolus par un mécanisme traditionnel. La chefferie traditionnelle est ainsi la référence pour les situations concernant les enfants dont la gravité dépasse le cadre familial et qui demandent de ce fait une analyse et un arbitrage par une autorité supérieure communautaire.

Le renforcement de la prise en charge communautaire des enfants à risque et/ou victimes de violences consiste en priorité dans le renforcement de capacités de protection du chef traditionnel et des membres de la communauté ayant un rôle reconnu. Il peut se faire dans le cadre de comités éventuellement existants et/ou par la création de groupes et réseaux intercommunautaires de personnes engagées quant au bien-être et à la protection de l'enfant au niveau local. Les personnes ayant des rôles respectés (sage femme, maître d'école, infirmier, mères etc.) pourront intégrer ces groupes de protection de l'enfant au niveau local. Ces personnes seront capables de reconnaître les situations exigeant une intervention et d'apporter et/ou organiser, dans la mesure du possible, une réponse locale. Cette réponse pourra se baser sur les mécanismes existants en termes de circulation des enfants, médiation familiale et autres appuis communautaires sur fond de ressources locales et de solidarité intercommunautaire.

Les personnes intégrant les groupes de veille et de protection de l'enfant seront capables aussi de reconnaître les situations de vulnérabilité de l'enfant pour lesquelles il n'existe pas une réponse locale suffisante. Elles devront donc posséder les connaissances nécessaires quant aux mécanismes de prise en charge qui existent à l'extérieur de la communauté et devront être capables de référer efficacement vers les services les cas qui dépassent la capacité locale.

Le renforcement des capacités de gestion de cas de protection par la communauté sera facilité par un intervenant externe – soit-il une association, une ONG, ou un service de l'Etat. Elle constitue la suite naturelle et l'aboutissement des interventions en milieu communautaire de type préventif (cf. Axe stratégique 1. 2).

#### **Secteurs concernés :**

- Action sociale

#### **Cadres opérationnels pour la mise en œuvre des actions**

- Dispositifs d'organisation éventuellement existants dans la communauté (Comités de nature variée et autres formes organisationnelles) ;
- Espaces d'échange et réflexion communautaire nouvellement mis en place ;
- Relais communautaires ;
- Chefferie traditionnelle ;
- Associations et ONGs ;
- Services sociaux.

#### **Stratégie 2.2. - Renforcement des mécanismes d'identification, notification et signalement des cas et les mécanismes de référence**

#### **Orientations stratégiques et méthodologiques**

Toute action de prise en charge se base sur l'identification de l'enfant et de la famille et sur leur orientation (référence) vers les personnes/services en mesure d'apporter protection et soins.

Divers mécanismes doivent être utilisés pour assurer une détection précoce des enfants à risque et des enfants victimes :

- **Diagnostic communautaire.** Consiste dans l'identification des enfants ayant besoin d'une prise en charge par les membres de la propre communauté.
- **Surveillance et alerte précoce.** Toujours au niveau communautaire (village, quartier urbain), les structures de surveillance et d'alerte précoce sont des structures informelles sous forme de comité ou autres composées par des personnes de la communauté formées à cet effet. Elles ont, entre autres, la tâche d'identifier les cas de protection pour lesquels la communauté elle-même ne dispose pas d'une réponse suffisante. Ces Comités d'alerte précoce doivent être reliés à un service communal ou régional (dans les chefs-lieux) capable d'intervenir dans la prise en charge.
- **Action rue.** Consiste dans des rondes de jour et de nuit par des « éducateurs de rue » dans les lieux où les enfants, en particulier les enfants de la rue, évoluent à la recherche de moyens de subsistance. Elle vise à identifier les enfants à risque et ayant besoin d'une prise en charge.
- **Auto-présentation/présentation spontanée.** Il est indispensable que les services existants soient connus des populations en général et des enfants tout particulièrement de manière que ceux-ci puissent solliciter directement de l'aide en cas de détresse. Des actions de divulgation stratégique des services disponibles peuvent aider à soutenir la présentation spontanée.
- **Demande des familles.** Les parents et autres adultes concernés doivent avoir accès à des informations claires et précises sur les divers services pour les enfants qui existent dans leur localité de manière à pouvoir y avoir recours quand nécessaire.
- **Brigade des mineurs.** La Brigade des mineurs a, entre autres, la mission d'identifier les enfants en danger au cours de ses activités de routine, d'en faire le constat et déférer au Procureur pour signalement.
- **Inspection du travail.** L'Inspection du travail a la mission de veiller au respect des dispositions du Code de travail, d'identifier les enfants dans les pires formes de travail et de déférer les cas au Procureur pour signalement.
- **Signalement.** Le signalement consiste à alerter l'autorité administrative ou judiciaire d'une situation de danger concernant un enfant en vue d'une intervention institutionnelle. D'une manière générale, les personnes ayant connaissance d'un enfant en danger doivent alerter les autorités judiciaires ou administratives. Cette responsabilité de signalement doit être assumée en particulier par tous les services de l'Etat dans la sphère sociale : centres de santé, maternités et hôpitaux, jardins d'enfants et écoles, services administratifs, etc. Les personnels de ces services seront formés dans la mesure du possible à reconnaître les indices d'une souffrance grave de la part de l'enfant (négligence grave, maltraitance, abus sexuel). Pour améliorer le signalement, une information et une sensibilisation du public sont nécessaires ainsi qu'une amélioration des pratiques qui suivent le signalement.

#### Secteurs concernés :

- Action sociale ;
- Sécurité ;
- Education ;
- Santé ;
- Travail.

#### Cadres opérationnels pour la mise en œuvre des actions :

- SEJUP ;
- Services publics dans la sphère sociale ;
- ONGs et associations.

### **Stratégie 2.3 - Extension et renforcement du système de services qui offrent les prestations minimales pour la prise en charge au titre de la protection administrative au niveau local**

#### **Orientations stratégiques et méthodologiques**

Toujours que possible, les enfants à risque et victimes de violences seront pris en charge par l'autorité administrative. La prise en charge administrative constitue la réponse obligatoire pour les violations de l'enfant, qui de par leur gravité, exigent l'intervention et/ou la supervision de structures dotées d'autorité d'Etat.

De ce fait, la prise en charge administrative est organisée et supervisée par les structures de l'Etat et mise en œuvre avec le concours de partenaires non gouvernementaux. Les différents partenaires qui fournissent des services de prise en charge seront en relation avec les structures formelles et interviendront avec des prestations spécifiques.

Les enfants victimes de violations sont titulaires de protection administrative, c'est-à-dire que la prise en charge s'impose. Ce sont les enfants dans une situation :

- d'absence de supervision familiale ;
- de manquements graves de la part des parents par rapport à la protection de l'enfant.

La prise en charge administrative est une intervention individualisée et personnalisée, en reconnaissance du fait que chaque cas de protection est un cas particulier et doit être traité en tant que tel. Les modalités et la séquence de l'action dépendront de la personnalité de l'enfant, des circonstances de sa vulnérabilité, des facteurs de danger auxquels il est exposé, des circonstances de sa famille et de sa communauté d'origine et seront guidées par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le paquet de prise en charge minimum comprend les fonctions suivantes :

- **Identification** – dans les modalités ci-dessus mentionnés ;
- **Accueil de jour** - L'accueil de jour est une modalité de prise en charge à but préventif qui vise à offrir aux enfants un cadre propice à leur bien-être et à leur développement tout en étant protecteur et en mettant les enfants à l'abri de toute forme de violence.
- **Prise en charge d'urgence** (abri, alimentation, soins, sécurisation psychoaffective) - Consiste en une mise à l'abri de l'enfant lorsque la gravité de la situation ponctuelle de l'enfant nécessite une mesure de protection immédiate. L'accueil d'urgence peut être fait auprès d'une famille d'accueil (chef de quartier, famille d'accueil temporaire), un centre de transit ou dans une institution type orphelinat.
- **Etude personnelle et plan d'intervention** - L'étude personnelle vise à connaître l'enfant et son histoire de vie et le contexte de sa vie familiale et sociale, les difficultés principales auxquelles il est confronté et les ressorts sur lesquels il sera possible de s'appuyer pour dépasser les difficultés. A l'issue de l'étude personnelle, chaque enfant pris en charge aura un plan personnel (« projet pour l'enfant », « projet de vie ») qui

précise les actions de prise en charge qui seront menées auprès de l'enfant, de sa famille et de son environnement proche, le rôle des parents, les objectifs visés, les résultats escomptés et les délais de leur mise en œuvre.

- **Prise en charge psychosociale** - La prise en charge psychosociale sera partie intégrante des différents aspects de la prise en charge (accueil de jour, accueil d'urgence, suivi en famille, placement) et réalisée dans la mesure du possible par des travailleurs sociaux ayant reçu une formation spécifique sur des techniques de base d'attention psychoaffective aux enfants en difficulté. Elle consiste fondamentalement à établir une relation affective positive entre le travailleur social et l'enfant. Les enfants qui montreraient des signes graves de souffrance psychique seront orientés dans la mesure du possible vers une prise en charge psychothérapeutique et/ou psychiatrique.
- **Identification et localisation de la famille** - La première tâche de toute prise en charge concernant l'enfant consiste en l'identification et en la localisation de la famille, en tant que partie prenante nécessaire dans le processus de prise en charge. La recherche des parents doit se faire de manière coordonnée entre les différents intervenants (police, services sociaux, ONGs, radios et autres) de façon à faciliter l'échange d'informations et éviter la duplication des efforts. Il sera utile d'établir/recourir aux divers types de liaisons entre les services.
- **Ré/intégration familiale** - La réintégration familiale est un processus laborieux de construction et/ou reconstruction du lien familial des enfants en situation d'éloignement, de rupture familiale et de séparation (y compris la séparation provisoire ordonnée par le Juge). L'enfant et la famille seront préparés au retour de manière appropriée sur la base de la compréhension approfondie et le dépassement des raisons qui ont provoqué la séparation de l'enfant de sa famille. Dépendant de la profondeur de la rupture et du degré de relâchement des liens familiaux, il sera nécessaire de mettre en place une véritable médiation familiale entre l'enfant et les parents, les beaux parents et tout autre membre de la famille élargie et de la communauté qui soit concerné par la séparation de l'enfant. Si la réintégration familiale n'est pas possible au vu de l'intérêt de l'enfant et/ou si le processus de réintégration a échoué, un placement provisoire devra être envisagé jusqu'à la mise en place d'une solution définitive.
- **Suivi familial** - Dans la plus grande partie des cas traités au titre de la protection de l'enfant, la mesure prise sera la remise de l'enfant à la famille. Cette remise à la famille devra être assortie d'un suivi de la famille pour assurer la stabilisation de la situation de l'enfant, la régularisation des relations familiales et la neutralisation des facteurs de risque.
- **Placement provisoire** - Quand le retour en famille de l'enfant n'est pas possible et/ou contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant, il sera nécessaire de procéder à un placement provisoire. Celui-ci est la prise en charge de tous les aspects de la vie et de l'éducation d'un enfant par une famille/institution autre que la famille d'origine de l'enfant (parents et famille élargie). Le placement est une mesure ordonnée par le Juge. Elle aura la durée nécessaire pour mettre en place la réintégration familiale dans la famille d'origine et/ou le placement définitif dans une famille de substitution (adoption):
  - a. **Placement provisoire en famille d'accueil** : La famille d'accueil est une structure familiale qui se propose d'apporter à l'enfant les éléments nécessaires et indispensables à son développement. Juridiquement, elle est régulée par le dispositif de garde. Le placement en famille d'accueil est un placement provisoire (non définitif) pour la période nécessaire à la mise en place d'une



solution définitive, retour de l'enfant dans la famille d'origine ou adoption par une autre famille. Il sera régulé par rapport à sa durée, à l'éventuelle rémunération de la mère d'accueil, à l'indemnisation des frais encourus pour le maintien de l'enfant et aux modalités de suivi. Le placement en famille d'accueil est régulé par l'autorité judiciaire et mis en œuvre par l'autorité administrative, avec le concours d'associations, ONGs et institutions religieuses.

- b. **Placement provisoire en centre d'accueil** : Un centre d'accueil est tout type de structure qui accueille des enfants en régime résidentiel et qui n'a pas la famille comme base. Il s'agit des orphelinats, des internats, des centres de transit, des centres d'accueil provisoire et toute autre structure qui accueille des enfants en dehors du cadre familial. La mission des centres d'accueil est d'accueillir l'enfant à titre provisoire, de le protéger, de prendre soin de lui et de favoriser son développement, lorsqu'il ne peut demeurer dans son milieu ordinaire de vie. Le placement en centre d'accueil est un placement provisoire ordonné par l'autorité judiciaire quand un placement familial de l'enfant privé de protection parentale ne peut pas être mis en œuvre. Comme le placement en famille d'accueil, il est temporaire et de la durée nécessaire à la mise en œuvre d'une solution définitive pour l'enfant : retour à la famille d'origine ou adoption.
- **Placement de substitution - Adoption** - L'adoption est l'acte juridique établi par l'autorité judiciaire qui crée entre l'adoptant et l'adopté un lien de filiation indépendant de l'origine de l'adopté. L'adoption simple intègre l'adopté dans la famille de l'adoptant. L'adopté conserve ses droits héréditaires, conserve son nom et peut demander la révocation de l'adoption. L'adoption peut être simple ou plénière. L'adoption nationale prévaut sur l'adoption internationale, qui peut être réalisée en tant que dernier recours, seulement une fois que toutes les autres possibilités de placement de l'enfant aient été analysées et mises en œuvre.
  - **Services d'arrière garde** - L'orientation et l'appui pour **l'accès à l'état civil, à la santé, à l'éducation et à l'aide sociale** sont des services d'arrière garde dans le sens qu'ils sont fournis en complément des prestations spécialisées dénommées ci-dessus. Ils sont partie intégrante du processus de prise en charge toujours nécessaire et seront fournis de manière à stabiliser la situation de l'enfant et de la famille et pouvoir mettre un terme à la prise en charge. Tout enfant pris en charge doit avoir un document d'identité, être intégré à l'école ou dans un programme d'apprentissage et jouir d'un état de santé normal comme résultat de la prise en charge. De plus, il peut s'avérer que pour stabiliser la situation de l'enfant, qu'il soit nécessaire d'insérer la famille dans un programme d'aide sociale. En conséquence, parmi les critères d'attribution des transferts sociaux, il devrait exister un critère qui permet l'accès à l'aide sociale pour les familles des enfants pris en charge au titre de la protection, si cela s'avère nécessaire.
  - **Suivi** - Lorsque la prise en charge prend fin, de façon prévue ou non, les enfants doivent bénéficier d'un suivi. Dans la mesure du possible, chaque enfant sera confié à un professionnel aux fins du suivi. Ce professionnel pourra s'appuyer sur les membres de la communauté proche de l'enfant pour ensemble s'assurer du bien-être et de la stabilité de la situation de l'enfant. L'agent de suivi conduira des visites dans les lieux de vie de l'enfant avec une périodicité et une durée dépendante au cas par cas et conduira des entretiens avec le chef de quartier et des membres de la communauté dans le but de s'assurer que l'enfant jouit d'un cadre de vie stable et positif.

Dans les cas où la protection administrative se révèle infructueuse pour la mise à l'abri de l'enfant de tout danger, on aura recours à l'autorité judiciaire dans la perspective d'un éloignement de l'enfant (autre membre de la famille, tiers digne de confiance, service de protection de l'enfant) et d'une répression de(s) l'auteur(s).

### **Secteurs concernés**

- Action sociale ;
- Santé ;
- Education ;
- Etat civil.

### **Cadres opérationnels pour la mise en œuvre des actions**

- Services éducatifs, préventifs et judiciaires (SEJUP),
- Services sociaux des hôpitaux ;
- Services sociaux des communes ;
- ONGs et associations spécialisées dans la protection de l'enfant.

## **Stratégie 2.4. - Renforcement de la prise en charge au titre de la protection judiciaire des enfants victimes**

### **Orientations stratégiques et méthodologiques**

La protection judiciaire est régulée, ordonnée et organisée par l'Etat avec le concours de ses différents partenaires sur la base de la législation en vigueur.

La protection judiciaire implique l'intervention de l'autorité judiciaire pour statuer par la force de la loi à propos d'un conflit qui vient à s'établir entre les responsables pour l'enfant et l'intérêt supérieur de l'enfant.

La protection judiciaire intervient donc dans les cas où l'enfant est « en danger », c'est-à-dire « lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur de moins de dix-huit ans sont en danger, ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises ».

La protection judiciaire est nécessaire dans les cas suivants : i) le cas est déjà pris en charge administrativement, mais les actions menées n'ont pas permis de remédier à la situation (comme dans les cas de violence domestique) ; ii) l'enfant est privé momentanément ou définitivement de la supervision familiale.

Selon la procédure en vigueur, le Juge de mineurs peut être saisi par le Procureur de la République, les parents et tuteurs, ou l'enfant lui-même pour des cas de protection de l'enfant. Suite à la saisine du Juge des mineurs, il y aura ouverture d'un dossier de protection. La situation de danger sera avérée par une enquête sociale de qualité. Le dossier de protection contiendra, si nécessaire, les pièces résultantes d'une expertise médicale. Le dossier de protection se clôturera avec un jugement de protection et un rapport de fin de suivi.

Quant aux mesures que le Juge pourra prendre dans les cas de protection, la loi prévoit le maintien de l'enfant dans son milieu d'origine dans la mesure du possible. En outre, le Juge peut charger un service socio-éducatif, ou une personne qualifiée d'apporter aide et conseil à la famille de l'enfant afin qu'elle surmonte les difficultés matérielles et morales qu'elle

rencontre. Il peut également confier l'enfant à un établissement sanitaire ou d'éducation agréé. Finalement, il peut décider l'éloignement de l'enfant de son milieu actuel et le confier à un service de protection de l'enfant, une personne digne de confiance, l'un des parents. Le placement provisoire de l'enfant en centre d'accueil pourra être revu à la requête de la famille ou du centre d'accueil.

Les éléments fondamentaux pour assurer l'efficacité de la procédure de protection judiciaire de protection sont :

- la spécialisation du Juge et autres acteurs de la justice et de la sécurité pour traiter les affaires concernant les enfants ;
- l'existence de services sociaux dans les tribunaux de manière à garantir la réalisation de tâches relatives à la procédure telles que l'enquête sociale et à fournir l'assistance à la décision du Juge ;
- la collaboration entre l'autorité judiciaire et les services administratifs de la protection de l'enfant pour la mise en œuvre de la décision du Juge ;
- la coordination des acteurs intervenant dans la protection judiciaire dans un dispositif tel que le Comité local.

### **Secteurs concernés**

- Justice ;
- Sécurité ;
- Action sociale ;
- Travail.

### **Cadres opérationnels pour la mise en œuvre des actions**

- Brigade des mineurs ;
- Parquet d'instance ;
- Juridiction des mineurs ;
- Inspection du travail ;
- Services sociaux des Tribunaux ;
- Services administratifs de la protection de l'enfant ;
- Comité local ;
- Partenaires non gouvernementaux.

## **Stratégie 2.5 - Information des enfants et de leurs familles sur les dispositifs de prise en charge existants**

### **Orientations stratégiques et méthodologiques**

Pour que les enfants et les familles individuellement, et les communautés soient en mesure d'utiliser les services existants dans le cadre de la protection de l'enfant, il est indispensable de les informer sur leur existence et sur les prestations qu'ils peuvent fournir à travers diverses stratégies.

Les services d'action sociale orientés vers les familles et les enfants, soient-ils publics et/ou non gouvernementaux, doivent élaborer des stratégies d'information de la population et autres acteurs sur les prestations qu'ils offrent et les mettre en œuvre d'une manière appropriée au contexte local.

Dans le cadre des différentes actions de communication sociale ample, communication interpersonnelle dans le cadre des services, interventions au niveau communautaire, les différents publics seront informés par les promoteurs des activités sur les services et prestations existants dans la localité de manière à faciliter le signalement et la référence des cas quand nécessaire.

Les autorités locales, la chefferie traditionnelle, les autorités administratives et coutumières, les structures locales d'organisation communautaire et les personnels de services orientés vers les familles et les enfants (état civil, santé, éducation) doivent être informés en priorité sur l'existence des services d'action sociale (SEJUP, services sociaux de la commune, services sociaux des hôpitaux), y compris ceux fournis par des associations et ONGs. Cette information leur est nécessaire pour pouvoir orienter les familles, mettre en place la référence des cas et pour faciliter le signalement quand nécessaire.

Il est fondamental d'informer les personnels et les familles sur les services existants en prenant soin de clarifier le type de service auquel il est raisonnable de s'attendre, sans soulever des fausses attentes et pour éviter toute possibilité de stigmatisation rattachée à l'utilisation des services.

#### **Secteurs concernés :**

- Action sociale ;
- Justice ;
- Santé ;
- Education ;
- Etat civil.

#### **Cadres opérationnels pour la mise en œuvre des actions**

- Structures des services sociaux ;
- Structures de la chefferie traditionnelle et autres structures communautaires ;
- Structures du système d'éducation ;
- Structures du système de santé ;
- Structures du système d'état civil.

### **Stratégie 2.6 – Renforcement de la prise en charge en matière de protection des enfants dans les situations d'urgence**

#### **Orientations stratégiques et méthodologiques**

Les situations d'urgence sont provoquées par l'insécurité alimentaire sévère, la sécheresse, les inondations, les invasions acridiennes, les déplacements massifs de populations suite à des turbulences politiques dans les pays voisins et autres. La réponse à ces situations se base sur les dispositifs existants d'assistance en cas de catastrophe et la mise en place de missions humanitaires. Les enfants sont l'un des groupes vulnérables prioritaires en cas de catastrophe en raison de leur statut de dépendance et pour les conséquences permanentes de toutes formes de privations et violations.

Dans toutes les phases de préparation et de réponse humanitaires dans les situations d'urgence, la prise en compte du volet protection de l'enfant est fondamentale.

#### **Secteurs concernés**

- Action sociale

### **Cadres opérationnels pour la mise en place des actions**

- Interventions humanitaires organisées dans les situations d'urgences.

## **10.3. Axe stratégique 3 – Renforcement du système national de protection de l'enfant**

### **Enjeu**

Le système de protection des enfants regroupe les moyens nécessaires pour la mise en œuvre des actions prévues dans les axes stratégiques 1 et 2 et comprend les dispositifs suivants :

1. Cadres législatif, réglementaire et de politiques;
2. Structure institutionnelle et cadres opérationnels de mise en œuvre (institutions publiques, privés et communautaires) ;
3. Mécanismes de coordination de tous les intervenants au niveau central et décentralisé ;
4. Système d'information, de suivi et d'évaluation;
5. Ressources humaines spécialisées dans la gestion de la politique et dans différents domaines techniques (action sociale, sécurité, justice);
6. Connaissances approfondies sur les thématiques relevant de la protection ;
7. Budgets alloués de manière conséquente avec les objectifs fixés pour le secteur ;
8. Partenariats financiers et techniques ;
9. Actions de plaidoyer auprès des décideurs politiques et de toutes les instances du pouvoir politico-administratif.

Le développement de manière cohérente et soutenue des diverses composantes du système de protection de l'enfant est indispensable pour assurer l'efficacité des actions et l'obtention des résultats attendus.

### **Objectif stratégique**

- Assurer le fonctionnement optimal du système de protection de l'enfant.

### **Objectifs spécifiques**

- Assurer que toutes les composantes du système soient fonctionnelles ;
- Améliorer les synergies et la complémentarité entre composantes

### **Stratégie 3.1 - Développement et perfectionnement du cadre législatif et des documents de politique de sauvegarde et de mise en œuvre du droit de l'enfant à la protection**

L'élaboration du cadre législatif et de politique est un travail continu de mise à jour suivant les développements du contexte et de problématiques spécifiques. Cette production vise à assurer que les cadres législatif et de politique soient en permanence en conformité avec la

normative internationale ayant trait à la protection de l'enfant, cohérents avec les objectifs nationaux et ajustés selon l'évolution des réalités.

### **Stratégie 3.2 – Renforcement de la structure institutionnelle de la protection de l'enfant**

Les **institutions publiques** de la protection de l'enfant comprennent :

- Les **institutions publiques ayant une mission spécialisée** :
  - Ministère de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant – Direction de la Protection de l'Enfant, ses Directions Régionales et services (SEJUP) ;
  - Ministère de la Justice – Juridictions ;
  - Ministère de l'Intérieur - Brigades des mineurs.
  
- Les **institutions publiques ayant un rôle complémentaire** dans la protection de l'enfant :
  - Ministère de la santé et services décentralisés ;
  - Ministères en charge de l'éducation et services déconcentrés ;
  - MDN – Gendarmerie.
  
- Les **institutions privées (non gouvernementales)** sont les associations et ONGs actives dans les différents domaines de la protection de l'enfant.
  
- Les **institutions communautaires** comprennent la chefferie traditionnelle et les diverses formes d'organisation communautaire.

Le renforcement de la structure institutionnelle se fera fondamentalement à travers une meilleure définition des missions et rôles respectifs dans la protection dans une perspective de renforcer leur complémentarité et de créer des synergies.

### **Stratégie 3.3 - Mise en place des mécanismes de coordination de tous les intervenants au niveau central et décentralisé**

La coordination des différents acteurs publics et privés qui jouent un rôle et/ou détiennent un mandat dans la protection de l'enfant est un aspect fondamental du fonctionnement du système. En effet, au vu de la complexité de la problématique, aucun secteur pris isolément ne peut fournir la réponse adéquate, d'où la nécessité d'une synergie d'action des différents intervenants.

Cette coordination est nécessaire :

- au niveau sectoriel (services sociaux et système de justice) ;
- au niveau transversal entre secteurs (état civil, santé, éducation) ;
- aussi bien verticalement – du niveau national vers la périphérie ;
- qu'horizontalement – au même niveau d'organisation.

La première étape vers une coordination efficace consiste dans le partage de la vision de la protection de l'enfant soutenue dans ce document-cadre permettant l'établissement d'un agenda commun de travail.

L'outil de base pour une planification conjointe et pour la coordination, est le Plan national de protection de l'enfant, élaboré à travers une approche systémique et intégrée.

Les mesures concrètes de coordination consisteront dans la réalisation de forums, de réunions et dans les diverses modalités de coordination administrative aux différents niveaux.

Les activités concrètes de coordination consisteront dans la circulation de l'information et la recherche des formes de collaboration entre les intervenants dans une perspective d'optimisation des ressources et de capitalisation de l'expérience.

### **Stratégie 3.4. - Développement d'un système d'information, de suivi et d'évaluation**

Le système d'information consiste dans la production, collecte, analyse et exploitation des données relatives à la situation (suivi des indicateurs d'impact) et au fonctionnement du système (suivi des indicateurs de performance). Il vise à mesurer l'efficacité des mesures mises en place. Il est indispensable pour la ré/définition périodique des objectifs.

Le système d'information se basera essentiellement sur deux ensembles de données :

- les données relatives à la protection de l'enfant obtenues par des enquêtes d'envergure nationale, mesurant l'impact direct et indirect des actions ;
- les données administratives de routine recueillies par les services de la protection de l'enfant, mesurant leur degré d'opérationnalité.

### **Stratégie 3.5 – Développement des ressources humaines spécialisées dans la protection de l'enfant**

Les ressources humaines intervenant aux différents niveaux du système de protection doivent être en nombre et en qualité suffisantes pour l'exécution des différents mandats. Il s'agit de ressources humaines à même d'accomplir les différentes tâches d'ordre technique tout comme de gestion du système et de ses différentes composantes. Des dispositifs de renforcement des capacités des différents acteurs en formation initiale et continue des professionnels sont nécessaires à ce niveau.

### **Stratégie 3.6 – Développement des connaissances approfondies sur les thématiques relevant de la protection**

Des connaissances approfondies et de qualité sont nécessaires au fonctionnement du système pour définir la manière dont les objectifs seront posés, opérer les choix relatifs aux stratégies de réponse et capitaliser les expériences qui produisent des résultats. Ils s'agit d'études et recherches sur les diverses thématiques relevant de la protection de l'enfant.

### **Stratégie 3.7 – Accroissement des budgets alloués à la protection de l'enfant**

Le secteur de la protection de l'enfance est largement sous-financé et dépendant de l'aide extérieure, ce qui met en péril son efficacité et continuité. Il est donc indispensable de mettre en place des stratégies d'utilisation des financements existants, soit-ils publics ou extérieurs,

strictement adhérentes aux objectifs et stratégies fixés dans ce document-cadre tout comme de multiplier les sources de financement.

### **Stratégie 3.8. – Etablissement et renforcement du partenariat stratégique**

Il est indispensable d'élargir et renforcer les partenariats en matière de protection de l'enfant compte tenu du fait que la protection de l'enfance est largement intersectorielle et que l'action publique dans le domaine de l'enfance est constituée de trois vecteurs : l'Etat et ses institutions, la société civile et ses formes organisationnelles et les partenaires techniques et financiers.

### **Stratégie 3.9 - Mise en place des actions de plaidoyer auprès des décideurs politiques et de toutes les instances du pouvoir politico-administratif**

Le plaidoyer vise à organiser les intérêts propres du secteur de l'enfant pour améliorer la position de cette catégorie de la population lors de la prise de décisions politiques (arbitrages budgétaires favorables, processus législatif, etc.) tout comme pour assurer que les thèmes relatifs à l'enfance soient inscrits dans l'agenda médiatique.

Au niveau local, le plaidoyer est nécessaire pour que les autorités, les services et tous les autres acteurs ayant un rôle dans la protection de l'enfant assument effectivement les responsabilités dérivant de leur position dans les institutions publiques et dans la société en faveur des enfants.

## **11. CADRE INSTITUTIONNEL DE COORDINATION ET DE MISE EN ŒUVRE**

### **Ancrage institutionnel**

Le Ministère de la population, de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant (MPPFPE) est l'agence responsable pour l'élaboration, la coordination et le suivi de la mise en œuvre des orientations contenues dans ce document-cadre et des actions prévues à cet effet dans le Plan d'action. Conformément à l'organisation de ce Ministère, la Direction Générale de la Protection de l'Enfant, de la Protection Sociale et de l'Action Humanitaire et sa Direction de la Promotion et Protection des Droits de l'Enfant, sont directement impliquées dans la gestion des activités et sont responsables pour fournir les Orientations stratégiques et méthodologiques et les apports nécessaires aux intervenants directs.

Les Directions Régionales de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant sont responsables pour la planification régionale en accord avec les stratégies nationales à travers le Plan d'action régional. Le Plan d'action régional est un outil visant à la mise en œuvre au niveau régional d'une sélection des actions prévues dans le Plan d'action national en conformité avec les réalités et les ressources locales.

### **Structures techniques de coordination**



Au niveau national, la coordination de la mise en œuvre de la protection de l'enfant incombe au Ministère chargé de la protection de l'enfant, qui assure les fonctions de Présidence et de Secrétariat exécutif des divers dispositifs.

La coordination se fait sur trois niveaux :

- Coordination interministérielle ;
- Coordination entre le Ministère chargé de la protection de l'enfant et le Ministère de la justice ;
- Coordination entre le gouvernement et les acteurs de la mise en œuvre (associations partenaires de la mise en œuvre et partenaires techniques et financiers).

Une réunion annuelle - Forum national de la protection de l'enfant - réunira tous les acteurs pour une révision annuelle de la mise en œuvre du Plan national de protection de l'enfant. Un Comité de pilotage multisectoriel assurera l'organisation du Forum et se réunira à cette fin tout au long de l'année.

Au niveau régional, les Directions Régionales du MP/PF/PE sont responsables pour la coordination des acteurs ayant un rôle dans la mise en œuvre de la stratégie au niveau régional (voir ci-dessus), en s'appuyant sur les réseaux de protection des droits de l'enfant aux différents niveaux où ils existent.

Au niveau du département, la Direction Départementale du MP/PF/PE assure la fonction de coordination des acteurs dans la sphère sociale.

Au niveau de la juridiction, les Comités locaux rattachés au système de la justice et sous la coordination du Juge des mineurs coordonnent les acteurs de la protection judiciaire de l'enfant.

Au niveau de la Commune, le Maire et/ou son adjoint sont chargés de la coordination des acteurs.

## 12. STRUCTURES DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre des actions prévues dans ce document-cadre et le Plan d'action se fait à différents niveaux et à des degrés variables. Dans la mise en œuvre, les administrations de terrains s'appuient sur divers partenariats techniques et financiers établis avec les associations et les structures nationales et avec les ONGs et partenaires internationaux.

Les structures principales de mise en œuvre des actions prévues dans ce document-cadre sont :

- Les Services éducatifs, judiciaires et préventifs (SEJUP) ;
- Les services sociaux des communes ;
- les Tribunaux ;
- les Centres de santé ;
  - consultations régulières de 0-5 ans ;
  - pédiatrie ;
  - centres amis des jeunes ;

- services sociaux des hôpitaux et maternités.
- les écoles y compris les écoles passerelles, de deuxième chance, centres d'alphabétisation, d'éducation inclusive ;
- les autres centres d'apprentissage, y compris les centres et ateliers d'apprentissage professionnel ;
- les centres d'éducation religieuse, les écoles coraniques ;
- les centres d'accueil résidentiel ;
- les centres d'accueil de jour ;
- les ONGs et associations nationales et internationales qui mettent en œuvre des projets dans le domaine de l'appui aux familles (protection sociale) et de la prise en charge de l'enfant (protection de l'enfant) ;
- les structures de formation des intervenants sociaux ;
- les organes officiels et privés de communication ;
- les chefferies traditionnelles.

### **13. RECAPITULATIF DES ROLES ET ATTRIBUTIONS DES INTERVENANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE**

#### **Action sociale**

- a. Information, sensibilisation, animation et mobilisation sociale, organisation de la surveillance/veille communautaire (prévention) ;
- b. Prise en charge (gestion des services de prise en charge de prévention de proximité et de protection administrative/judiciaire des cas individuels) ;
- c. Action intégrée avec les autres secteurs sociaux dans la prévention et la prise en charge ;
- d. Organisation des circuits de référence ;
- e. Mise en relation entre les instances communautaires et les services formels ;
- f. Accueil des usagers dans les structures ;
- g. Démarches administratives en liaison avec le secteur judiciaire, vers les services de santé et éducation ;
- h. Coordination des services sociaux publics et privés, Réseautage, gestion des partenariats ;
- i. Actions de plaidoyer à l'endroit des autorités coutumières, religieuses, administratives et politiques.

#### **Justice**

- a. Diffusion et vulgarisation des textes de loi relatifs à la protection de l'enfant ;
- b. Mise en œuvre des mesures de protection ;
- c. Collaboration avec les forces de sécurité ;
- d. Collaboration avec le secteur social.

#### **Santé**

- a. Communication interpersonnelle avec les parents et autres responsables sur les bonnes pratiques pour élever les enfants et sur la protection de l'enfant et en particulier pour traiter les questions de santé relatives aux mutilations génitales féminines et aux conséquences du mariage précoce ;
- b. Prise en charge médicale des enfants victimes ;

- c. Etablissement des expertises médicales à la demande de la justice, police et/ou autorité coutumière ;
- d. Référence des cas aux services sociaux des hôpitaux et/ou, à défaut, à la justice, à l'autorité locale et aux autres services ;
- e. Obligation d'alerter les autorités pour les cas présentant de signes de maltraitance/violence.

### **Education**

- a. Développement des cadres d'enseignement et disciplinaire participatifs et exempts de toute forme de discrimination, de violence physique et/ou psychologique entre les maitres et les élèves et entre les enfants ;
- b. Surveillance, détection de cas, référence vers les services compétents ;
- c. Création/renforcement des services sociaux dans les écoles ;
- d. Formation des enseignants et structures de parents d'élèves sur les aspects relatifs à la protection de l'enfant ;
- e. Intégration de la perspective protection dans les initiatives de communication ample et de proximité en faveur de la scolarisation des enfants ;
- f. Prise en compte des aspects de la protection dans le curriculum scolaire et les activités parascolaires ;
- g. Détection de cas d'enfants présentant des risques (mariage précoce, etc.) et/ou des symptômes de maltraitance, etc. pour signalement et référence aux services sociaux ;
- h. Intégration d'enfants référés par les services sociaux dans le cadre de la prise en charge.

### **Sécurité**

- a. Rondes de surveillance (maintien de l'ordre public, prévention) ;
- b. Collaboration avec les services sociaux et les services de la justice pour la gestion des cas individuels (identification, signalement, enquêtes) ;
- c. Intégration du droit de l'enfant à la protection dans les missions de maintien de la paix.

### **ONGs et Associations**

- a. Contributions à la mise en œuvre des actions de prévention et de prise en charge :
  - Information, sensibilisation, conscientisation et mobilisation de la population en matière de protection de l'enfant ;
  - Organisation des services de prise en charge de prévention de proximité (accueil de jour) et services spécialisés faisant partie de la chaîne de prise en charge.
- b. Participation dans l'élaboration de la réglementation du secteur ;
- c. Plaidoyer auprès des décideurs politiques en faveur de la protection de l'enfant et pour que l'Etat assume plus efficacement sa responsabilité.

### **Médias**

- a. Promotion de l'accès des enfants à des informations qui contribuent à leur protection, y compris produites par les enfants eux-mêmes ;

- b. Information du public sur les réalités de la violence et soutien à la prise de conscience et au changement de comportement ;
- c. Contribution à la prévention à travers la vulgarisation des droits et règlements et la diffusion de messages de protection ;
- d. Traitement professionnel, équilibré et adéquat des informations concernant les enfants (véracité, témoignage volontaire pas induit, respect de l'anonymat/protection de l'identité) ;
- e. Régulation de l'accès des enfants à des informations nuisibles ;
- f. Collaboration pour la réunification familiale des enfants égarés dans le respect des règles de confidentialité (recherche des parents par des communiqués radio) :
  - i. Limiter l'information diffusée à celle nécessaire à la localisation des parents/responsables. La responsabilité pour la supervision et la réunification familiale incombe aux autorités compétentes, y compris traditionnelles.
- d. Promotion et création d'espaces dans les médias pour l'expression des enfants :
  - ii. Divulguer dans la presse et pratiquer l'importance de la prise en compte des opinions des enfants, privilégier le dialogue entre générations ;
  - iii. Droit à l'expression, de manière appropriée et encadrée, l'adulte ne peut pas être porte-parole des jeunes, respecter le niveau d'expression sans recourir à la parodie ;
  - iv. Amener les parents à accepter que les enfants ont des opinions ;
  - v. Favoriser la production de communication pour et par les enfants.

### **Chefs traditionnels**

- a. Les Chefs traditionnels, garants des valeurs ancestrales et culturelles, ont un rôle de sensibilisation et information des parents dans l'optique de l'Etat de droit et de la démocratie par le biais de canaux traditionnels : la cour du chef, la forge, les cérémonies communautaires (baptêmes, funérailles, autres) et sous l'éclairage des chefs religieux. Cette sensibilisation concerne :
  - i. les responsabilités parentales ;
  - ii. les conséquences de certains actes :
    - Vis-à-vis de l'enfant, en termes de conséquences physiques et psychologiques dommageables ;
    - Vis-à-vis des auteurs, sur les conséquences de certains actes au vu de la loi en vigueur.
- b. Plaidoyer auprès des décideurs politiques en faveur de la protection de l'enfant et pour que l'Etat assume plus efficacement sa responsabilité.

### **Leaders religieux**

- a. Instruction des populations sur les droits de l'enfant protégés par le Coran et la Sunna dans les mosquées, les écoles coraniques, les émissions de radio et télévision et dans les prêches dans les quartiers. Cette instruction s'appuie sur des matériels spécifiquement élaborés à cette fin par les autorités religieuses elles-mêmes sur la base du Coran et de la Sunna.
- b. Plaidoyer auprès des décideurs politiques en faveur de la protection de l'enfant et pour que l'Etat assume plus efficacement sa responsabilité.

### **Partenaires techniques et financiers**

- a. Appuis techniques et financiers dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des différents axes de la politique gouvernementale

## 14. DISPOSITIF DE SUIVI /EVALUATION

Le contenu du document-cadre est traduit dans un Plan d'action quinquennal, « Plan d'action de la protection de l'enfant au Niger ». Le Plan d'action spécifie les actions ponctuelles visant à la mise en œuvre des stratégies.

Le dispositif de suivi et évaluation de la mise en œuvre des orientations contenues dans ce document-cadre sera mis en place avec la collaboration de la Direction des Etudes et de la Programmation du MP/PF/PE. Il comprendra le suivi des activités tout comme l'appréciation de l'impact des mesures prises. Il se basera sur les éléments suivants :

- La base de données du Système national d'information, suivi et évaluation (SISE) sur la protection de l'enfant en cours d'établissement auprès de la Direction des Statistiques du MP/PF/PE ;
- L'Enquête sur les connaissances, attitudes et comportements en matière de protection de l'enfant (ECACPE). Une enquête de base sera produite au début de la période de mise en œuvre du Plan. Par la suite, l'Enquête aura fréquence quinquennale. La première Enquête suivant l'enquête de base constituera l'outil de suivi des résultats obtenus par la mise en œuvre principalement de l'Axe stratégique 1.
- L'Enquête rapide biennale auprès des professionnels de la protection de l'enfant (ERB). Les indicateurs fixés pour cette enquête viseront à mesurer l'impact de la mise en œuvre d'actions principalement des Axes stratégiques 2 et 3.
- Les indicateurs de protection qui sont contenus dans les enquêtes nationales (MICS/EDSN).

Les différentes structures ayant un rôle dans la mise en œuvre du Plan feront partie du dispositif de suivi et évaluation.

### Périodicité de l'évaluation

L'évaluation quantitative et qualitative des résultats obtenus se fera à la fin de la période envisagée pour la mise en œuvre du Plan d'action (2012-2016).

## 15. MOBILISATION DE RESSOURCES

### Budget de l'Etat

Le budget de l'Etat spécifiera les fonds destinés aux agences et services centraux et locaux de protection de l'enfant.

### Partenaires techniques et financiers

Les diverses agences qui appuient la mise en œuvre de droits de l'enfant doivent être mobilisées dans le sens de mettre à disposition des acteurs de la mise en œuvre des appuis financiers accompagnés d'appuis techniques dans le domaine de la protection de l'enfant :

- Agences des Nations unies (PNUD, UNICEF, FNUAP, PAM, HCHR) ;
- Agences de coopération multilatérale (UE) ;
- Agences de coopération bilatérale (services de coopération techniques et financières des Ambassades) ;
- ONGs internationales ;
- Banques de développement.

Le plaidoyer en faveur de la mise à disposition de fonds pour la mise en œuvre de la stratégie pourra être organisé par des tables rondes collectives et des rencontres bilatérales de présentation de la stratégie.

### **Stratégie de mobilisation d'autres ressources nationales**

Le parrainage, l'organisation de téléthons, les diverses modalités de responsabilité sociale des entreprises et autres peuvent être envisagés comme des stratégies de responsabilisation de la société face à la mission collective de protection des enfants. Les parrains peuvent être des personnes physiques telles que les opérateurs économiques, les membres du gouvernement, les élus locaux, les cadres de l'administration, les particuliers et les personnes morales (sociétés, entreprises, institutions, associations).

## **16. RISQUES ET FORCES**

L'environnement dans lequel le document-cadre devra être mis en œuvre comporte une série de risques et opportunités que ci-dessous :

### **Risques**

Le risque indique la possibilité d'intervention d'un facteur que, quand il intervient, a le potentiel de compromettre dans sa totalité ou en partie l'exécution de la politique :

- Risques organisationnels
  - a. Faible connaissance de la part des intervenants du cadre juridique national et international ;
  - b. Faible coordination entre le gouvernement, les agences de mise en œuvre et les bailleurs de fonds des différentes actions ;
  - c. Faiblesse des capacités techniques de planification, exécution et évaluations de programmes d'action ;
  - d. Instabilité institutionnelle.
- Risques politiques
  - a. Manque de volonté politique, leadership et coordination pour engager les changements ;
  - b. Instabilité politique.
- Risques économiques
  - a. Appauvrissement continu de la population et augmentation des facteurs de stress qui « produisent » les difficultés et la déstructuration familiale ;
  - b. Manque de financements suffisants pour la mise en œuvre du Plan d'action.

- Risques socioculturels
  - a. Persistance des perceptions défavorables à la protection de l'enfant auprès de la population générale ;
- Risques naturels
  - a. Sécheresse, inondations, invasions acridiennes, etc.

### **Forces**

- Engagement du Gouvernement, du MP/PF/PE et de la DPE ;
- Existence de réseaux de protection des droits de l'enfant dans les grandes villes du pays pour engager un processus de formation et planification relativement aux objectifs contenus dans le document cadre ;
- Expériences et bonnes pratiques de prévention et de prise en charge des enfants en différentes modalités ;
- Présence territoriale du Ministère de la population, promotion de la femme et protection de l'enfant au niveau régional, départemental et communal ;
- Existence des Services éducatifs, judiciaires et préventifs ;
- Existence de services sociaux dans les communes ;
- Existence des services sociaux des hôpitaux ;
- Disponibilité sur le marché du travail de personnes formées en travail social.

## **17. CONCLUSION**

Les défis posés par la mise en œuvre des actions envisagées dans ce document-cadre de la protection de l'enfant sont de taille. La prévention de toute forme d'abus, violence et exploitation demeure largement dépendante d'une évolution positive de la situation socioéconomique des ménages nigériens (niveau éducationnel, niveau de revenus, opportunités socio-éducatives pour les enfants et les adolescents, etc.). D'autre part, la mise en œuvre d'approches efficaces à niveau communautaire et le renforcement des services au niveau local demandent des efforts importants. Des programmes d'action spécifiques touchant les différents aspects de la protection de l'enfant doivent être élaborés dans la perspective de soutenir une mise en œuvre efficace.

La volonté politique de financer et veiller à un bon fonctionnement du secteur de la protection de l'enfant est un facteur décisif pour pouvoir orienter le système vers une effective mise en œuvre du droit de l'enfant à la protection. Des ressources financières et humaines sont nécessaires pour assurer le soutien nécessaire aux familles, tout comme la qualité des actions de prise en charge. Se traitant d'un domaine de spécialisation, dans lequel il n'est pas suffisant d'avoir un « bon cœur » pour s'engager au niveau des pratiques, il est nécessaire d'améliorer en permanence la compréhension de la population en générale et des responsables politiques en particulier sur les dimensions et implications relatives à la prévention de la violence et à la prise en charge de l'enfant victime. Finalement, la mise en œuvre des actions envisagées exige une collaboration solide de la part des partenaires de l'Etat, que ce soient les associations ou les partenaires techniques et financiers.

Une étape importante est franchie aujourd'hui au Niger avec l'adoption d'une approche systémique de la protection de l'enfant et avec la formulation et l'adoption de ce document-cadre. L'existence et la diffusion de ce document-cadre auprès de tous les acteurs œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfant devrait assurer une plus forte convergence des

actions et des acteurs vers l'objectif ultime : la réalisation du droit de l'enfant au bien-être et à la sécurité.